Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2026
(OR. en)

13362/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0281(NLE)

LIMITE

POLCOM 333
WTO 96
AGRI 682
UD 251
UK 184

PUBLIC

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

DÉCISION /UE) 2026/… DU CONSEIL

du …

relative à la signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

PUBLIC

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994) sur la répartition des contingents tarifaires figurant dans la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

(2) Les négociations avec le Canada ont été conclues et l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé " accord "), a été paraphé le 28 mai 2026.

(3) Il convient dès lors que l'accord soit signé,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

PUBLIC

Article premier

La signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est autorisée, sous réserve de la conclusion de l'accord[1+].

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président/La présidente

1 Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.
+ Délégations: voir le document ST 13364/26.